

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 83/8e L Chambre des Députés portant approbation du compte administratif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti, pour l'exercice 1973. (Rendue exécutoire par l'arrêté n° 75-146/SG/CD du 29 janvier 1975)

n° 83/8e L

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
21 janvier 1975

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1975

Date du numéro
25 février 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé le compte administratif de l'exercice 1973 du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti, arrêté ainsi qu'il suit: — en recettes a: dix-neuf millions sept cent neuf mille six cent vingt-deux francs Djibouti (19 709 605 FD) ; — en dépenses a: douze millions quatre cent dix-huit mille cent cinq francs Djibouti (12 418 605), Art. 2. — L'excédent des recettes en résultant, qui a sept millions deux cent quatre-vingt-onze mille dix-sept franc Djibouti (7 291 017 FD), sera versé au fonds de réserve Chambre de Commerce et d'industrie.